



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 2022-01-001-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 janvier 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 33

A la suite de la démission de M. Bernard LAPEBIE de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre.

Il s'agit des commissions municipales suivantes :

- Finances / Voirie / Réseaux
- Intercommunalité
- Aménagement urbain / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable
- Sport et Loisirs

Après un appel à candidatures, le groupe « Tarnos Seignanx - Notre avenir en commun » propose que M. Bertrand Lataillade remplace M. Bernard Lapébie au sein de ces commissions municipales.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations n° 2020_06_049_DGS, n° 2020_06_052_DGS, n° 2020_06_055_DGS et n° 2020_06_057_DGS en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales « Finances / Voirie / Réseaux », « Intercommunalité », « Aménagement urbain / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » et « Sport et Loisirs »,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant la proposition du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun »

DELIBERE

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Finances / Voirie / Réseaux » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Alain PERRET

Mme Isabelle DUFAU

M. Christian GONZALES

Mme Danièle BIRLES

M. Henri DECKE

M. Patrick CENDRES

M. Didier MIREMONT

Mme Martine PERIMONY-BENASSY

Mme Alice CASSAING

M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la commission « Intercommunalité » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres Mme Isabelle DUFAU

M. Alain PERRET

Mme Isabelle NOGARO

M. Francis DUBERT

Mme Anne DUPRE

Mme Maryse SAINT-AUBIN

M. Emmanuel SAUBIETTE

M. Nicolas FLEURENTDIDIER

M. Antoine ROBLES

M. Bertrand LATAILLADE



DIT que la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Francis DUBERT	M. Patrick CENDRES
	M. Christian GONZALES	Mme Danièle BIRLES
	M. Marc MABILLET	M. Henri DECKE
	Mme Emilie BAULON	Mme Alice CASSAING
	Mme Nathalie LE GALL	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la commission « Sport et Loisirs » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Christian GONZALES	Mme Nathalie LE GALL
	M. Francis DUBERT	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Nicole CORRIHONS	Mme Emilie BAULON
	M. Christophe GARANS	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr